RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0662

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D327
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD

CONSIDÉRANT que des travaux de création de signalisation horizontale Zebra intersection RD 327/427 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0613 en date du 18/05/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D327 du PR 0+0800 au PR 0+0855 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route (Fiche CF 12 du manuel du Chef de Chantier - guide du SETRA), entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNAUX GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 26 MAI 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 26 MAI 2026